

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2016

### DÉLIBÉRATION N°16/266

#### ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2017

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général de l'EPORA (rapport de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

- ✦ Adopte les articles ci-dessous :

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 76 ETP et 74.21 ETPT
- 71 157 451 € d'Autorisations d'engagement dont :
  - 5 265 465 € personnel
  - 65 468 877 € fonctionnement
  - 423 110 € investissement
- 67 235 719 € de crédits de paiement dont :
  - 5 265 465 € personnel
  - 61 547 144 € fonctionnement
  - 423 110 € investissement
- 61 527 183 € de prévisions de recettes

- 5 708 535 € de solde budgétaire déficitaire

## Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 633 282 € de variation de trésorerie
- 18 811 082 € de résultat patrimonial
- 22 961 082 € de capacité d'autofinancement
- 22 487 972 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

♦ Autorise le Directeur Général à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du contrôleur budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits dans la limite de 500 000 €.

Le Directeur Général



Jean Guillet

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Dino CINIÉRI

Le 06 DEC. 2016